



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES DECHETS

La tarification au sein des parcs à conteneurs a été conçue de façon à conjuguer:

**Un service aisé et rapide**  
**Une application du principe "pollueur-payeur"**

C'est ainsi que l'acceptation de certaines fractions est gratuite tandis que d'autres sont soumises à paiement.

L'acceptation **gratuite** de déchets présuppose **à la fois**:

- qu'ils soient **valorisables**
- et qu'ils surgissent régulièrement dans la plupart des ménages en **quantités peu importantes**
- et qu'ils entraînent un **besoin régulier** de s'en débarrasser auprès des ménages
- et qu'ils engendrent des **coûts** de traitement **modérés**

La couverture financière pour la gestion de ces déchets est assurée par tous ceux ou celles qui payent une taxe de déchets auprès de leur commune.

L'acceptation **payante** de déchets intervient:

- lorsque les **quantités** sont **plus importantes**
- lorsqu'ils sont destinés à l'**élimination**

La couverture financière pour la gestion de ces déchets n'étant plus assurée par le paiement d'une taxe communale, leur acceptation est susceptible d'un paiement visant dans la mesure du possible à couvrir les frais engendrés.

## Les déchets de bois



Le bois traité est souvent imprégné de substances toxiques.



Il requiert donc un traitement onéreux dans des installations spécialisées.

Le bois non traité est difficile, voire impossible, à distinguer à l'oeil nu d'un bois traité.



Il ne peut donc pas être séparé et subit le même traitement que le bois traité.

Ces circonstances, outre au fait qu'il s'agisse d'un déchet non valorisable, ont imposé un paiement par les détenteurs/producteurs de déchets de bois afin d'assurer dans la mesure du possible l'application du principe «pollueur-payeur» prescrit par la loi sur la gestion des déchets.